



Conseil de Communauté

Délibération n°862020

Judi 28 juillet 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Dégrèvement exceptionnel pour l'année 2020

Monsieur Denis Devriendt, vice-président délégué aux finances, expose au conseil les dispositions de la 3° Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2020 permettant aux communes et établissements publics concernés de soutenir financièrement les entreprises du territoire impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle.

Cette 3° loi de finances rectificative pour 2020 permet ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics concernés d'instaurer un dégrèvement des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2020, en faveur des entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Secteurs d'activité : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel,
- Taille d'entreprises : entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 millions d'euros.

Il est précisé que 50% du coût de cette mesure est pris en charge par l'Etat. Les dernières simulations effectuées présentent un manque à gagner de 140 K€ de produit fiscal, dont 70 K€ à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

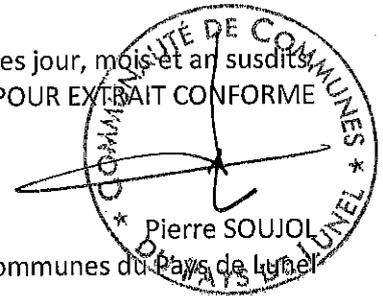
Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

INSTAURE le dégrèvement exceptionnel de 2/3 du montant de la CFE pour l'année 2020 au profit des entreprises présentant les caractéristiques rappelées ci-dessus, en application de la 3° Loi de Finances Rectificative pour 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/07/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex